

AVANT-PROPOS

Ce court avant-propos sera consacré à une remarque concernant la méthode d'écriture utilisée dans ce livre.

La méthode d'exposé et d'écriture qui sera utilisée dans ce livre sera une méthode que nous qualifions de *ponctuelle*, en ce sens que des réflexions, pensées et raisonnements sur des *points* (ou questions) précis seront successivement menés selon le cours et le cheminement naturel de la pensée. Par exemple la conclusion d'un raisonnement pour répondre à une question amenant une autre question à traiter, une remarque suscitant une autre remarque ou soulevant un problème qui sera traité dans la foulée. Cette méthode n'est pas ici seulement choisie parce que ce livre est sous forme d'essai mais parce qu'il nous semble que des vérités et des résultats, ou du moins des idées pertinentes, sont beaucoup plus sûrement produites par cette méthode. Et aussi parce que, sauf dans le cas peut-être des sciences exactes où le scientifique peut décrire de manière synoptique un domaine du réel lorsqu'il est parvenu à le comprendre (par exemple le système cardio-vasculaire en médecine, le tableau périodique des éléments en chimie etc), sauf dans ces cas donc, il nous semble que le savoir ne peut être constitué que de remarques sur des points précis ou de réponses précises à des questions tout aussi précises, bien définies et limitées, dont on tire des conséquences ou dont on étudie les suites. Selon nous, la plus grande partie du réel ne peut être donnée sous forme de tableau synoptique et l'on doit se contenter de remarques, constats, ou réponses précises à des questions précises. La suite de ces réponses, qui peuvent parfois être sans lien, constituant le savoir.

Aussi ce livre se contentera pour ces motifs de produire des commentaires, analyses ou raisonnements dans des paragraphes successifs numérotés, exposés sous forme de remarques, de courtes dissertations, quelquefois sous formes d'aphorismes, sans aucunement tenter d'en extraire un tableau synoptique sur les sujets traités. D'où l'organisation de ce livre en une suite de paragraphes regroupés simplement en thèmes généraux (en chapitres si l'on veut, mais je préfère le mot thème) qui seront mentionnés en haut de page à chaque fois qu'un nouveau thème est abordé. Par ailleurs notre méthode consistant à suivre le cheminement naturel de la pensée nous nous permettrons souvent des digressions.

Ce livre a été commencé en juin 2016 et je l'ai achevé en août 2017, à part quelques ajouts et remaniements postérieurs qui sont indiqués dans le texte. Je précise cela pour que le lecteur ait un repère chronologique et puisse situer la période et les faits contemporains de l'écriture de ce livre si cela peut l'intéresser ou lui être utile.

TABLE DES THEMES

I- Les démocrates tartuffes

II- La tartufferie de la constitution , la peur du peuple.

III- La Démocratie réelle

IV -La procédure du Droit Fondamental d'Opposition aux Normes, La Démocratie réelle (suite).

V - Synchrétisme et synchrétisme politique

VI - Niveau politique synchrétique et niveau politique analytique

VII -Droits fondamentaux et Droit Fondamental d'Opposition aux Normes

VIII- Le nazisme et le synchrétisme politique

IX- Démocratie et information du peuple

X - Synchrétismes politiques et Droits de l'Homme

XI -Droits de l'Homme et vérité , Droits de l'Homme et volonté

XII -Les droits fondamentaux sont-ils immuables ?

XIII- Conclusion

XIV- Remarques terminales

I -Les démocrates tartuffes

§1 -Un cas de tartufferie (attitude qui consiste à adopter en public , de manière feinte , des attitudes et des propos d'une profonde moralité en vue de sa réputation) , un cas de tartufferie donc , est celui du démocrate affiché. Toutes les personnalités politiques de nos jours déclarent être profondément démocrates . Si l'on demande à n'importe quelle personnalité politique si elle est attachée au principe de la souveraineté nationale défini à l'article 2 de la Constitution (« *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ») elle répondra bien évidemment instantanément qu'elle y est profondément attachée. J'entends donc ici par démocratie l'idée selon laquelle c'est le peuple qui a seul vocation à voir sa volonté se réaliser quand il s'agit de décider du destin collectif de la société , l'idée de *gouvernement du peuple par le peuple* . Les Lois qui sont établies dans la société doivent correspondre à la volonté du peuple . Si donc l'on demande à n'importe quelle personnalité politique si elle est attachée à cette conception elle répondra évidemment que oui . Cela est il vrai ?

§2 - Les personnalités politiques ont dans leur majorité , c'est ma thèse , du moins mon opinion , la particularité d'être des passionnées . Ceux qui pensent que les personnalités politiques sont des intellectuels rationalistes et raisonneurs sont selon moi dans l'erreur . L'engagement des politiques, leurs opinions politiques , leurs « idées » , ont leur genèse située beaucoup plus au niveau passionnel qu'au niveau rationnel. Leur engagement politique est donc personnel et très peu objectif , très peu objectif en ce sens que leurs opinions et leurs propos ne résultent pas le plus souvent d'un raisonnement ou d'un acte intellectuel , désintéressé , objectif , mais d'une passion.

§2-1 - Un parti politique , un mouvement politique , n'est pour l'essentiel qu'un ensemble d'individus ayant des pulsions , passions , volontés ou désirs communs ; du moins beaucoup plus qu'un groupe d'individus ayant des idées , raisonnements ou jugements communs.

§3 - Chaque personnalité politique a donc des volontés . Ces volontés sont personnelles et subjectives . J'entends par là la chose suivante . Quand une personnalité de droite par exemple prône l'autorité ou le patriotisme , quand une personnalité de gauche veut la fin du capitalisme et du libéralisme économique , et que ces deux là défendent leur conception de la société avec toute l'énergie qu'on leur connaît ils expriment avant tout une volonté personnelle : une société où l'autorité règne , une société où le libéralisme économique est aboli ou contrôlé , est en fait pour eux un désir , un désir personnel par définition. . Mais très loin , selon moi , est dans leur esprit la préoccupation de savoir si leur volonté correspond à la volonté du peuple . Je déclare que c'est en

cela que l'attitude des personnalités politiques contient très souvent une part de tartufferie quand ils se déclarent parfaitement et profondément démocrates (le terme est peut-être fort mais je pense qu'il est dans bien des cas approprié) .

§4 - Quand une personnalité politique déclare qu'elle est démocrate , est-ce ce la volonté du peuple qu' elle veut voir se réaliser , ou bien la sienne ? Être démocrate c'est vouloir que la volonté du peuple se réalise.

§4-1 – On a trop souvent l'impression que les personnalités politiques et les partis politiques , lorsqu'ils ont conquis le pouvoir lors d'une élection , se comportent avec ce dernier comme avec un butin acquis de haute lutte dont ils pensent qu'ils peuvent en disposer à leur guise .

§5 -Le vrai responsable politique démocrate serait donc celui qui , constatant que la majorité du peuple est favorable aux idées et opinions politiques prônée par ses opposants politiques (suite à sondage par exemple) déclarerait à ses opposants : *« je mettrai en oeuvre toute mon énergie pour que soient appliquées vos idées , conformément à la volonté du peuple »* (et qui agirait en ce sens évidemment). Le lecteur pensera ici à juste titre que celui qui croit cette chose possible est un rêveur , mais s'il pense ceci il conclura donc avec moi que nos personnalités politiques sont bien souvent quelque peu "démocrates tartuffes" lorsqu'ils s'affichent et se déclarent parfaits démocrates mais qu'en même temps ils sont capables de développer la plus grande énergie pour que la volonté du peuple ne s'applique pas dans les cas où elle est contraire à la leur (je veux dire ici dans les situations où la volonté du peuple n' pas encore été actée par un vote , une élection ou un référendum ; lorsque la volonté du peuple s'est exprimée conformément aux institutions , fort heureusement évidemment ils la respectent le plus souvent).

§5-1 - Ainsi , une personnalité politique qui déclare vouloir la démocratie veut en fait (comme quiconque, du reste , je le concède) avoir un moyen pour exprimer et réaliser sa propre volonté.

§6 – Nos personnalités politiques vont certainement répondre à cette critique en rétorquant que c'est leur droit absolu d'avoir une opinion et une volonté personnelle . Certes , évidemment . Mais ce n'est pas cela qui est remis en question. Une telle réponse témoignerait en fait d'une confusion . Car en déclarant qu'ils ont le droit d'avoir des opinions et des volontés personnelles ils déclarent en fait qu'ils sont pour la liberté d'opinion et d'expression et pour un système qui permet cette liberté. Mais la démocratie , dans le sens où nous prenons cette notion , est un autre fait , c'est le gouvernement

du peuple , par le peuple , et pour le peuple. C'est donc l'état d'une société où ce gouvernement du peuple , par le peuple , et pour le peuple , est réalisé. Et être démocrate c'est être pour qu'un tel état de la société se réalise . Les régimes de liberté d'opinion et d'expression (par l'élection au suffrage universel par exemple) ne sont en fait que les moyens qui sont censés permettre la réalisation du but, de l'objectif , lequel est la Démocratie , c'est à dire l'état d'une société où le peuple se gouverne lui-même , c'est à dire , encore , un état de la société où sa volonté se réalise. Quand quelqu'un déclare qu'il est tout à fait favorable à l'élection au suffrage universel de ceux qui vont gouverner , et qu'il déclare qu'il est de ce fait pour la démocratie , il déclare en fait qu'il est pour la technique , pour le moyen utilisé en vue de la réalisation de la démocratie. Mais reste à savoir si cette technique permet bien la réalisation du but , qui est que le peuple puisse se gouverner lui-même .

§7 - Je répète donc : un responsable politique , démocrate déclaré , qui constaterait la volonté du peuple sur une question , devrait militer , s'il était vraiment démocrate , pour que cette volonté du peuple se réalise , cela même si cette volonté ne correspond pas à la sienne. Cette thèse surprendra peut-être beaucoup , mais elle est selon moi parfaitement logique et découle de la définition originelle précise de la Démocratie telle qu'on la trouve énoncée à l'article 2 de notre constitution, donc il est tout à fait légitime de l'évoquer , voire de la prôner.

§8 - Il y a bien une situation dans laquelle les personnalités politiques sont réellement démocrates au sens explicite ci-dessus . C'est lorsqu'ils n'ont pas le pouvoir et qu' une loi est proposée par le groupe au pouvoir , donc par leurs adversaires , et que cette loi est sujette à un intense rejet de la part d'une importante partie de la population (ex : réforme des retraites , loi sur le mariage homosexuel , loi El Khomri) , c'est là qu'on les voit demander un référendum et exhorter le parti au pouvoir à prendre en compte la volonté du peuple . Sinon en temps normal *référendum* , *volonté générale* , *volonté du peuple* , *gouvernement du peuple par lui-même* , sont des termes dont la fréquence d'apparition dans leurs discours est notablement faible.

§9 – Aussi, les responsables politiques ne sont-ils parfaitement prêts à prendre en compte et à considérer la volonté du peuple que lorsque celle-ci correspond à leur propre volonté.

§9-1 -Et l'on conclura donc ici en déclarant que dans les systèmes politiques de démocratie représentative ou de délégation de pouvoir les Lois ne sont pas l'expression de la volonté générale ou de la volonté du peuple , mais l'expression de la volonté des représentants ou des délégués. C'est là où nous voulions en venir dans ce premier chapitre. Les suivants vont développer ces idées.

II- La tartufferie de la Constitution , la peur du peuple

§10 - Notre constitution est tartuffe (le terme ici aussi est fort mais je pense qu'il est ici aussi légitime de l'utiliser , les lignes qui vont suivre à partir du §16 vont à mon sens établir cette légitimité) , elle est tartuffe en ce sens qu'elle prétend être parfaitement démocratique alors qu'elle ne l'est pas . Avant de montrer pourquoi revenons tout d'abord plus précisément à notre conception de la démocratie. La notion, le concept , le principe de démocratie est souvent confondu avec d'autres notions par les personnalités politiques . Souvent par exemple on la confond comme on l'a vu avec la liberté d'expression . Qui n'a jamais entendu une personnalité politique s'exclamer : « *nous sommes en démocratie , j'ai le droit de m 'exprimer* » . Elle est aussi souvent confondue avec les libertés publiques . Elle l' est aussi parfois avec la notion de *République* , qui est une notion très proche mais pas exactement équivalente selon moi. Les révolutionnaires de 1789 par exemple utilisaient ce terme de République pour l'opposer à celui de monarchie et confondaient donc selon moi Démocratie et République , car l'opposé de la monarchie , *gouvernement d'un seul* , est la démocratie , *gouvernement du peuple* . La République ne signifie pas la Démocratie . Une République , d'après son étymologie *res publicae* est en fait une organisation sociale , un régime , où existe une chose publique (plus exactement une chose **du peuple** , qui est peut-être une meilleure traduction) , c'est à dire une chose qui appartient au peuple dans son ensemble , ou plus précisément qui concerne le peuple dans son ensemble , c'est à dire aussi une chose qui concerne tout un chacun et pas seulement quelques-uns. Cette chose ce sont les Lois publiques (les Lois au sens large , avec un L majuscule , c'est à dire tous les textes écrits qui régissent une société , pas seulement les lois au sens restreint des textes votés par le parlement , la Loi *lato sensu* comme disent les juristes).

§11 - Une des meilleures manières de définir une République est de dire qu'elle est un régime politique , une organisation sociale , dans laquelle premièrement existent des Lois , et deuxièmement dans laquelle ces Lois sont des lois publiques , concernant tous les membres du corps social , Lois indépendantes des règles privées -et supérieures à ces dernières- que peuvent prendre entre eux les individus par contrat et conventions.

§12 - La République s'oppose donc à l'idée de l'état naturel dans lequel aucune Loi n'existe et où les individus n'agissent que selon leurs volontés sans avoir aucune règle commune , mais elle s'oppose aussi à une société organisée et réglée simplement par des contrats ou conventions privées , conclus entre individus , clans , familles, comme c'était peut-être le cas pour certaines sociétés anciennes

organisées de manière clanique , société dans laquelle les seules règles et sources de droit sont les contrats , règles , conventions privées, qui ne valent que pour ces entités particulières .

§13 - En fait une République est une organisation sociale où la vie des individus est réglée par un droit public , éminent , qui s'ajoute au droit privé que les individus peuvent convenir d'instaurer entre eux pour régler leurs volontés particulières (contrats privés , conventions etc).

§14 – Donc quelle est cette chose publique qui appartient à tous et que désigne le mot *République*? C'est la Loi , la Loi qui s'applique à chacun , et dont en même temps chacun peut se prévaloir . Ceci en en vue de l'intérêt commun . Ainsi dans une République existent des Lois publiques , Lois de la République, qui se distinguent des volontés , règles et contrats privés . Et lorsque ces Lois publiques sont issues de la volonté du peuple et non d'un seul ou de quelques uns , lorsqu'elles sont issues de la volonté du peuple pris en bloc , du *peuple en personne* , comme disait Rousseau , le régime est une *République démocratique* , ou plus simplement *une Démocratie*

§15 - Cette précision sur la notion de *République* étant faite revenons au concept de démocratie. Au sens où nous l'entendons la démocratie est donc le régime où le c'est le peuple qui gouverne . Donc , dans le cas d'une République (démocratique) , un régime où c'est le peuple dans sa globalité, constitué en un seul bloc , le peuple constitué en nation , qui décide quelles Lois publiques vont être instaurées puisque dans une République le peuple se gouverne par des Lois . Dans une démocratie les Lois publiques correspondent donc à ce que veut le peuple . D'où la définition de la démocratie qui est souvent donnée : *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*. On montre maintenant en quoi notre constitution est une hypocrisie sur ce point (les paragraphes qui suivent seront peut-être considérés comme étant un peu trop techniques par le lecteur car ils vont beaucoup s'appuyer sur le texte constitutionnel , et si le lecteur ne connaît pas le droit constitutionnel cela pourra peut-être en effet un peu le rebuter . Je m'en excuse mais cela est nécessaire pour mon propos et je vais essayer d'être le plus simple et le plus accessible possible).

§16 - La constitution du 4 octobre 1958 tout d'abord cite et fait renvoi à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 . Ainsi dans l'article « Préambule » de la constitution il est déclaré solennellement : « *Le Peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils sont définis par la Déclaration de 1789* » .

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est de ce fait partie intégrante de la

constitution . Cette déclaration de 1789 par ailleurs déclare (Art 6) : « *La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation* ».

D'autre part à l'article 2 de la constitution , faisant partie du Titre 1 intitulé « De la souveraineté » , on trouve énoncé le principe de la souveraineté nationale : « *Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ».

On constate donc que la constitution du 4 octobre 1958 pose comme l'un des tout premier principes du fonctionnement social le régime de la démocratie , c'est à dire la primauté de la volonté du peuple , cela conformément par exemple aux idéaux de la révolution française dans laquelle devait être remplacée la souveraineté d'un seul , le monarque , par la souveraineté du peuple. La constitution pose donc d'emblée , de manière solennelle et ostentatoire son attachement à la démocratie , entendue comme gouvernement du peuple par le peuple.

Oui , mais dès l'article 3 , notre constitution opère une légère modification de ses premières et solennelles déclarations concernant la démocratie . La souveraineté nationale n'est plus exactement exercée de manière directe , c'est à dire «*par le peuple*» mais de la manière suivante: « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce **par ses représentants** et par la voie du référendum* » (art 3 de la Constitution).

Mais gouvernement *par ses représentants* ne signifie pas la même chose que *gouvernement par le peuple* . Une première modification est donc faite qui transfère le pouvoir du peuple à des « *représentants* » . Cependant le peuple exerce encore sa souveraineté de manière directe puisqu'il est fait référence au référendum , ce qui semble garantir que le peuple est gouverné par le peuple puisque par le référendum c'est le peuple qui s'exprime directement et décide lui-même de son destin.

Certes , mais au sujet du référendum , à l'article 11 de notre constitution , est ensuite déclaré la chose suivante : « **Le Président de la République**, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, **peut soumettre au référendum** tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions »